

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-110
Circulation et stationnement
Rue Jean Jacques Rousseau

ANNULE ET REMPLACE LE N° 2024-109

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation rue Jean Jacques Rousseau en raison des travaux pour le coulage d'une dalle;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 mai 2024 de 8h00 à 14h00, le stationnement sera interdit rue Jean Jacques Rousseau et la circulation sera interdite au droit du 16 rue Jean Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront fournis par le service LESRA et mis en place par Monsieur David SAGET qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Monsieur David SAGET devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Monsieur David SAGET, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.